



**PRÉFET
DES CÔTES-
D'ARMOR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Sous-Préfecture
de LANNION**

Arrêté

modifiant l'arrêté du 25 septembre 2018 portant renouvellement des membres de la Commission de Suivi des Sites (CSS) pour l'usine de valorisation énergétique de déchets non dangereux de PLUZUNET

Le Préfet des Côtes d'Armor
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles R.125-8-1 à R.125-8-5 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les Régions et Départements ;

Vu le décret n°2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement des commissions administratives à caractère consultatif ;

Vu le décret n°2012-189 du 7 février 2012 relatif aux Commissions de Suivi de Site ;

Vu le décret du 18 décembre 2019 portant nomination de Monsieur Thierry MOSIMANN, Préfet des Côtes d'Armor ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 décembre 2006, modifiant l'arrêté préfectoral initial du 25 avril 1995, autorisant le Syndicat Mixte pour le Tri, le Recyclage et l'Élimination des Déchets " SMITRED OUEST D'ARMOR " à poursuivre l'exploitation, au lieu-dit " Le Quelven " à PLUZUNET, une usine de valorisation de déchets non dangereux, et notamment le chapitre 8 du titre 2 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 25 septembre 2013, modifié le 03 juin 2015, portant nomination des membres de la Commission de Suivi des Sites (CSS) pour l'usine de valorisation de déchets non dangereux de PLUZUNET ;

Vu l'arrêté préfectoral du 25 septembre 2018, portant renouvellement des membres de la Commission de Suivi des Sites (CSS) pour l'usine de valorisation de déchets non dangereux de PLUZUNET

Vu l'arrêté préfectoral du 12 juin 2020 donnant délégation de signature à Mme Béatrice OBARA, secrétaire générale de la préfecture des Côtes d'Armor ;

Vu les propositions de trois des instances composant la commission ;

Considérant qu'il y a lieu de mettre à jour la composition de la CSS ;

Sur proposition de la Secrétaire Générale de la Préfecture des Côtes d'Armor,

ARRÊTE :

Article 1^{er}: L'article 3 de l'arrêté préfectoral du 25 septembre 2018, portant renouvellement des membres de la Commission de Suivi des Sites (CSS) pour l'usine de valorisation de déchets non dangereux de PLUZUNET, est modifié comme suit dans "Collège des élus des collectivités territoriales ou des établissements publics de coopération intercommunale concernés", "Collège des exploitants ou organismes professionnels les représentant" et "Collège des salariés":

a) Collège des administrations de l'État :

- Le Préfet des Côtes d'Armor ou son représentant, Président de la commission ;
- Le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Bretagne ou son représentant ;
- Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Côtes d'Armor ou son représentant.

b) Collège des élus des collectivités territoriales ou des établissements publics de coopération intercommunale concernés :

- M. Romuald COCADIN (titulaire) et M. Noël LE CORRE (suppléant),
représentant la municipalité de PLUZUNET ;
- M. Maurice OFFRET (titulaire) et M. Sylvain RANNOU (suppléant),
représentant la municipalité de CAVAN ;
- Mme Nicole MICHEL (titulaire) et Mme Cinderella BERNARD (suppléant),
représentant le Conseil Départemental des Côtes d'Armor.

c) Collège des riverains ou des associations de protection de l'environnement dont l'objet couvre tout ou partie de la zone géographique concernée :

- Mme Odile LE JEUNE (titulaire) et M. Joseph GUYOMARD (suppléant)
représentant l'association " Bevan Tost d'ar Mene Bre " ;
- M. Gilbert BOUVERET et M. Thierry DEREUX (suppléant)
représentant l'association " Cotes d'Armor Nature Environnement " ;
- Mme Muriel FIANNACCA (titulaire) et M. Michel PARELLE (suppléant) ;
représentant la " Fédération des Associations de Protection de l'Environnement et du Littoral 22".

d) Collège des exploitants ou organismes professionnels les représentant :

- M. Eric ROBERT, SMITRED, titulaire ;
- M. François PRIGENT, SMITRED, titulaire ;
- M. Yvon LE BIANIC, SMITRED, titulaire.
- M. Pierre SALLIOU, SMITRED, suppléant ;
- M. Patrick MORCET, SMITRED, suppléant ;
- M. René PIOLOT, SMITRED, suppléant.

e) Collège des salariés :

- M. Dominique BARDINI, directeur du SMITRED, titulaire ;
- Mme Morgane DEBLANGY, responsable d'exploitation du SMITRED, titulaire ;
- M. Serge LE COADOU, responsable de la CNIM Ouest Armor, titulaire ;
- M. Julien LE PENNEC, responsable d'exploitation de la CNIM Ouest Armor, suppléant ;
- M. Pascal GELDON, responsable centre de tri multifilières du SMITRED, suppléant ;
- M. Anthony LE ROUX, adjoint au responsable centre de tri multifilières du SMITRED, suppléant.

Article 2 : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes (3, contour de la Motte, 35044 Rennes Cedex) ou par l'application "télérecours citoyen" accessible par le site www.telerecours.fr;

Article 3 : La Secrétaire Générale de la Préfecture des Côtes d'Armor, la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Bretagne, le Maire de PLUZUNET et le Président du SMITRED OUEST D'ARMOR, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Côtes d'Armor.

Saint-Brieuc, le **16 OCT. 2020**

Pour le Préfet et par délégation,
La Secrétaire Générale


Béatrice OBARA

